

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juillet 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine, sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 juillet 2020

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Sylvain DULOUTRE (Maire), Mme SEBBAR Nathalie (1^{ere} adjointe), M. MOUGIN Nicolas (2^{ème} adjoint), M. Jean CLOT (3^{ème} adjoint), M. SPADA Jean-Louis, Mme DURANTON Chantal, Mme PRAT Annie, Mme CROIX Marie-France.

Absents excusés : Mme Elsa GAUTIER , pouvoir à M. Jean CLOT

M. Nicolas MOUGIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

01- Approbation du compte de gestion 2019 Budget Forêt dressé par le Receveur Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

02-Approbation du compte de gestion 2019 Budget Cartusia dressé par le Receveur Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

03-Approbation du compte de gestion 2019 Budget Principal dressé par le Receveur Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

04- Approbation du compte administratif 2019 Budget Forêt :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter les résultats du compte administratif 2019

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	71 518,30	22 517,58	94 035,88
Titres de recettes émis (b)	76 975,46	4 499,82	81 475,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	76 975,46	4 499,82	81 475,28
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	71 518,30	22 517,58	94 035,88
Mandats émis (f)	8 114,82	15 294,20	23 409,02
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	8 114,82	15 294,20	23 409,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	68 860,64		58 066,26
(h - d) Déficit		10 794,38	

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
FORETS SARCENAS					
Investissement	-38 838,30		68 860,64		30 022,34
Fonctionnement	48 855,88	38 838,30	-10 794,38		-776,80
Sous-Total	10 017,58	38 838,30	58 066,26		29 245,54
TOTAL III	10 017,58	38 838,30	58 066,26		29 245,54
TOTAL I + II + III	10 017,58	38 838,30	58 066,26		29 245,54

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

La présidence est confiée à Mme Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

05- Approbation du compte administratif 2019 Budget Cartusia:

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter les résultats du compte administratif 2019

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	376 623,53	125 791,53	502 415,06
Titres de recette émis (b)	200 493,81	56 535,93	257 029,74
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	200 493,81	56 535,93	257 029,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	376 623,53	125 791,53	502 415,06
Mandats émis (f)	234 490,23	35 513,97	270 004,20
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	234 490,23	35 513,97	270 004,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		21 021,96	
(h - d) Déficit	33 996,42		12 974,46

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CARTUSIA SARCENAS					
Investissement	-68 584,96		-33 996,42		-102 581,38
Fonctionnement	137 865,49	68 584,96	21 021,96		90 302,49
Sous-Total	69 280,53	68 584,96	-12 974,46		-12 278,89
TOTAL II	69 280,53	68 584,96	-12 974,46		-12 278,89
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	69 280,53	68 584,96	-12 974,46		-12 278,89

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

La présidence est confiée à Mme Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

06- Approbation du compte administratif 2019 Budget principal:

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter les résultats du compte administratif 2019

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	563 576,53	291 812,73	855 389,26
Titres de recette émis (b)	513 272,76	236 133,56	749 406,32
Réductions de titres (c)		1 397,00	1 397,00
Recettes nettes (d = b - c)	513 272,76	234 736,56	748 009,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	563 576,53	291 812,73	855 389,26
Mandats émis (f)	299 036,41	237 929,72	536 966,13
Annulations de mandats (g)		8 531,16	8 531,16
Depenses nettes (h = f - g)	299 036,41	229 398,56	528 434,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	214 236,35	5 338,00	219 574,35
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-82 661,42		214 236,35		131 574,93
Fonctionnement	145 494,15	82 661,42	5 338,00		68 170,73
TOTAL I	62 832,73	82 661,42	219 574,35		199 745,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
60506-CARTUSIA SARCENAS					
Investissement	-68 584,96		-33 996,42		-102 581,38
Fonctionnement	137 865,49	68 584,96	21 021,96		90 302,49
Sous-Total	69 280,53	68 584,96	-12 974,46		-12 278,89
TOTAL II	69 280,53	68 584,96	-12 974,46		-12 278,89
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
60504-FORETS SARCENAS					
Investissement	-38 838,30		68 860,64		30 022,34

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

La présidence est confiée à Mme Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Avant de présenter les différents budgets primitifs 2020, Mme Chantal DURANTON prend la parole et expose : En 2019 le TP a fait une analyse qui portait sur les comptes des 3 derniers exercices clos, soit 2016 à 2018, du budget principal (BP) de la commune de SARCENAS) consolidé avec ses 2 budgets annexes (BA Forêts et Le CARTUSIA).

Cette analyse fait suite aux importants travaux d'aménagement du Col de Porte portés par la commune de SARCENAS et le SIVOM de CHAMECHAUDE.

En 2018, le déficit du BA Le CARTUSIA a été couvert par une subvention d'équilibre versée par la commune à hauteur de 102k€.

il est à souligner que plus de la moitié des dépenses du BA CARTUSIA sont des charges financières liées aux emprunts contractés.

En 2018, l'autofinancement du BP de la commune, après neutralisation de la subvention d'équilibre versée au BA CARTUSIA (102k€) poursuit son érosion pour atteindre -36k€. Situation qui découle de la nette progression des charges de fonctionnement (+24,5%), alors que, parallèlement, les produits restent stables (+0,6%).

La commune ne dispose d'aucune ressource de sa section de fonctionnement pour participer au financement de ses nouvelles dépenses de fonctionnement.

Comme en 2017, en 2018, afin de financer ses remboursements de dettes et ses dépenses d'équipement, son autofinancement brut étant négatif, la commune a dû puiser dans son fonds de roulement (FDR = réserves) à hauteur de 260k€. Ainsi, depuis 2016 le FDR du BP a diminué de 283k€ pour s'établir fin 2018 à 63k€. Il représente 308€/hab., contre 1.410€ et 1.152€/hab pour les moyennes départementale et régionale.

La situation financière consolidée de la commune se détériore sur la période analysée et particulièrement au cours du dernier exercice écoulé.

Le niveau d'endettement de la collectivité, composé à 69% de la dette du BA CARTUSIA, est élevé : l'encours consolidé s'élève à 447k€ fin 2018, soit 2.189€/hab. (plus du double des moyennes de comparaison).

Aussi, le financement de tout nouveau projet d'équipement devra reposer en priorité sur des ressources propres, le recours à l'emprunt devant être évité. Parallèlement, SARCENAS devra veiller à dégager un autofinancement au moins suffisant au remboursement de ses dettes.

Pour le budget de la Forêt

En 2018, il y avait un résultat positif de **58 000 €**. En 2019 il n'y a plus que **29 000 €**. En 2020, il n'y a plus de subventions, le résultat n'est plus que de **6 000 €**

Pour le budget du Cartusia

En 2018, les comptes étaient positifs grâce à un virement du compte de la commune, des prêts et des subventions.

En 2019, sans ces apports le déficit était déjà de **12 300 €**. Et il s'accroît fortement en 2020 à **40 000 €** car beaucoup de travaux prévus en 2019 ne sont réglés que sur 2020.

En 2017, la commune a pris l'engagement lors de l'achat de faire les travaux nécessaires à l'assainissement et la réfection complète des chambres ce qui reste à faire. De même, la toiture recouverte de dalles contenant de l'amiante est à refaire avec des fuites importantes à l'intérieur du bâtiment. Et ceci a un impact fort sur la fréquentation de l'hôtel et des salles de conférences.

Pour le budget de la commune

En 2017 les comptes étaient positifs de 323 000 €, en 2018 il n'y avait plus rien, en 2019 il y a à nouveau un excédent de 62 831 € mais il reste à rembourser **66 709.54 €** à La Métro sur les sommes encaissées sur les travaux de la place du village. Le déficit de **12 278.89 €** du Cartusia n'a pas été pris en compte qui atteint maintenant **40 000 €**. Le conseil municipal du 26 septembre 2019 a voté des travaux pour la place du village pour **45 372 € à porter au budget 2020**. Le déficit arrive à **63 800 €**.

07-Affectation des résultats du compte administratif 2019 budget Forêt

M. Le Maire présente au conseil le budget primitif 2020 détaillé par article.

Le résultat est affecté :

en déficit de fonctionnement reporté, soit 776,80 €
en excédent d'investissement reporté, soit 30 022,34 €
Au compte 001, déficit de 776,80 €

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

08- Affectation des résultats du compte administratif 2019 budget Cartusia

M. Le Maire présente au conseil le budget primitif 2020 détaillé par article.

Le résultat est affecté :

en excédent de fonctionnement reporté, soit 0 €
en déficit d'investissement cumulé, soit 102 581,38 €
Au compte 1068, affectation du résultat cumulé soit 90 302,49 €

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

09- Affectation des résultats du compte administratif 2019 budget Principal

M. Le Maire présente au conseil le budget primitif 2020 détaillé par article.

Le résultat est affecté :

en excédent de fonctionnement reporté, soit 68 170,73 €

en excédent d'investissement reporté, soit 131 574,93 €

Au compte 002 excédent antérieur reporté 68 170,73 €

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

10- Vote de crédits pour la formation des élus :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de voter des crédits pour la formation des élus.

Ces crédits doivent correspondre au minimum à 2% de l'enveloppe indemnitaire annuelle.

M. le Maire propose d'allouer un crédit égal à 2% de l'enveloppe indemnitaire soit 520 euros et d'inscrire cette somme au 6535 dans le budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces crédits au titre de la formation des élus pour l'année 2020.

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

11 – Règlement d'utilisation de la salle l'Hermine : nouveau règlement

Monsieur le Maire propose au conseil un nouveau règlement d'utilisation de la salle municipale L'Hermine.

Jean CLOT présente au Conseil le projet de nouveau règlement et les nouveaux tarifs :

**SALLE "HERMINE"
(rez de chaussée)**

		Demi-journée	Journée	Week-End
PARTICULIERS	Sarcenas/Sappey	60€	120€	240€
	Extérieurs	100€	200€	400€
ASSOCIATIONS/ ENTREPRISES	Sarcenas/Sappey	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Extérieurs	100€	200€	400€

Caution : 100€ pour réunion et 1000€ pour autre manifestation

**SALLE "HERMINETTE"
(premier étage)**

		Demi-journée	Journée	Week-End
PARTICULIERS	Sarcenas/Sappey	20€	40€	80€
	Extérieurs	35€	70€	120€
ASSOCIATIONS/ ENTREPRISES	Sarcenas/sappey	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Extérieurs	35€	70€	120€

Caution : 100€ pour réunion et 1000€ pour autre manifestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement d'utilisation de la salle joint en annexe de la présente délibération.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

12- Subventions aux associations

Délibération ajournée en séance

13- Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire expose : Des commissions dites « extra-municipales » ouvertes aux membres extérieurs au conseil municipales sont créées en début de mandature. Certaines sont obligatoires parmi lesquelles : la commission communale des impôts directs (CCID).

elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Propose les membres suivants pour le CCID : voir annexe n°1 jointe à la présente délibération contenant 24 noms de personnes inscrites au rôle des impôts directs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des 24 noms soumise à la DGFIP.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

14- Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose : Des commissions dites « extra-municipales » ouvertes aux membres extérieurs au conseil municipales sont créées en début de mandature.

M. le Maire rappelle que l'établissement public local a été dissout en 2016 et revêt désormais la forme d'une commission extra communale composée de membres du conseil municipal et de membres extérieurs.

7 membres dont :

- Conseillers municipaux : Jean CLOT, Annie PRAT, Marie-France CROIX
- Membres extérieurs : Marilou BOULANGER, Danielle NAVIZET, Cécile CALDARA, Évelyne DAVIN

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

15- Renoncement de la commune dans la procédure judiciaire contre l'association Bien Vivre à Sarcenas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le recours en excès de pouvoirs près le tribunal administratif de Grenoble intenté par l'Association BVS contre la commune de Sarcenas.

Ce recours visait à faire annuler des délibérations du conseil municipal de la commune de Sarcenas:

- N° 2 en date du 2 Novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Sarcenas attribuait l'autorisation d'occupation temporaire du Cartusia dès la vente réalisée.
- N°3 en date du 2 Novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Sarcenas autorisait Monsieur le maire à souscrire, pour un montant de 325 000€, les emprunts nécessaires à l'achat des murs et du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant le CARTUSIA à sa propriétaire actuelle.
- N°4 en date du 2 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Sarcenas a voté une Décision Modificative au budget de la commune pour un montant de 1 053 000€ à la section d'investissement.

Par une ordonnance rendue le 12 mai 2020, le TA a donné acte du désistement de l'association BVS et a débouté la commune sur la demande condamnation de l'association Bien vivre à Sarcenas au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. le Maire propose au conseil de renoncer à tout moyen de recours de la commune quant à l'ordonnance précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'éteindre la procédure en cours.

Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

16 – Autorisation donnée au Maire de lancer un travail de modernisation des outils numériques

M. le Maire indique qu'un travail de modernisation des outils numériques est en cours et a déjà abouti à la refonte du site web et des outils de communication sous l'impulsion du 3eme adjoint.

M. le maire propose au conseil de poursuivre cette opération de modernisation des outils (boîtes mail, logiciels, etc.) et de l'autoriser à signer tout devis et tout document pouvant s'y rapporter.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la démarche et autorise M. le Maire à signer les devis correspondants et tout document pouvant intervenir.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

17 – Création d'un poste d'adjoint technique pour le ménage des bâtiments communaux.

M. le Maire indique que le poste d'agent d'entretien est vacant depuis février 2020.

M. le Maire propose d'actualiser la création de poste pour ce besoin qui remplace le poste créé par délibération du 28 juin 2010 : création d'un poste d'adjoint technique de 1ere classe, durée mensuelle : 9 h, avec paiement en heures complémentaires si l'horaire effectué est plus important.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette création de poste et charge M. le Maire de signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

18- transfert des équipements sportifs du SIEST liés au LMG à la Région Auvergne Rhône Alpes

M. le Maire rappelle que la dissolution du SIEST, initialement prévue en 2014 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), a dû être différée compte tenu de la complexité des opérations de cession de l'immobilier.

C'est à ce titre que la Région Auvergne-Rhône-Alpes reprend les équipements sportifs du LMG - Lycée du Grésivaudan Meylan : gymnase et terrain de rugby.

Cette dissolution devant intervenir prochainement, la Région AURA, après discussions et examen de la situation des équipements sportifs du LMG, a accepté la reprise de ceux-ci, dans la mesure où ils sont essentiels au fonctionnement pédagogique du lycée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Destination	Section	Numéro	Contenance
Lycée	AS	168	3a 95ca
	AS	171	42a 87ca
	AS	180	2ha 07a 61ca
Gymnase & plateaux sportifs extérieurs	AS	164	49a 43ca
	AS	166	1ha 11a 86ca
	AS	169	1a 39ca
	AS	175	6a76ca
	AS	177	15a 16ca
	AS	73	3a 65ca

Ce transfert de l'assiette foncière et des équipements eux-mêmes est effectué à titre gratuit. La Région Auvergne Rhône Alpes prendra en charge les frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles et des équipements sportifs du Lycée du Grésivaudan Meylan, actuellement propriété du SIEST.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

19- Amortissements aux comptes 204

M. le Maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.

M. le Maire propose au Conseil un amortissement de 5 ans pour les subventions versées au compte 204 conformément aux tableaux d'amortissement présentés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'amortissement sur 5 ans des subventions versées au compte 204.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

20- Encaissement des loyers de l'Hotel Cartusia pendant le confinement

M. le Maire rappelle la fermeture administrative imposées aux établissements hôteliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Cette fermeture a conduit le Maire précédent à suspendre le paiement des loyers pendant la période de confinement soit du 17 mars 2020 au 2 juin 2020.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'exigibilité des loyers dont le paiement avait été suspendu du 17 mars au 2 juin 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide l'exonération totale des loyers entre le 17 mars et le 2 juin, soit 50% pour le mois de mars, exonération totale pour le mois d'avril et pour le mois de mai.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

21- Encaissement des loyers de l'Hotel Cartusia après le déconfinement

M. le Maire fait état des demandes d'exonération partielle des loyers survenus après le déconfinement au vu des annulations de réservation que la crise sanitaire a engendré et des difficultés économiques de l'exploitation en résultant.

M. le Maire rappelle qu'il a autorisé à titre conservatoire une exonération partielle (50%) pour les loyers du mois de juin et Juillet.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'exigibilité des loyers à compter du 2 juin 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide une exonération partielle à hauteur de 50% sur les loyers de juin et de juillet,

Dit que les loyers seront versés en intégralité à compter du mois d'août.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 3